

Aménagement forestier

Forêt communale de MALBOSC

Département (s) : -07- Ardèche

2011 - 2030

Surface cadastrale 52,4832 ha

Surface retenue pour la gestion 52,48 ha

altitudes extrêmes : 270 m - 916 m

Révision d'aménagement

DRA ou SRA : Rhône-Alpes

Identifiant aménagement

AO168935 / 0



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION RHÔNE - ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Ardèche
Contenance cadastrale : 52,4832 ha
Surface de gestion : 52,48 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n°1283

Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement

**Forêt communale de MALBOSC
2011 / 2030**

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU les articles L. 414-4 et R. 414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes arrêté en date du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19 septembre 1991 réglant l'aménagement de la forêt communale de MALBOSC pour la période 1991-2010 ;

VU le document d'objectifs du site Natura 2000 FR8201661 "Landes et forêts du bois de Bartres", validé en date du 30 novembre 2011 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de MALBOSC en date du 14 novembre 2011, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 12 février 2014 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 "Landes et forêts du bois de Bartres" ;

Sur proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de MALBOSC (Ardèche), d'une contenance de 52,48 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique tout en assurant la fonction sociale et la fonction de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend 5,08 ha non boisés. 47,40 ha sont susceptibles de production ligneuse.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le pin maritime (44%), le pin Laricio de Corse (33%) et le cèdre de l'Atlas (23%), tout en veillant à la préservation du pin de Salzmann présent.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2011-2030) :

- 44,57 ha seront traités en futaie régulière, dont 30,49 ha seront parcourus en coupe,
- 2,83 ha seront traités en taillis simple,
- 5,08 ha seront maintenus en évolution naturelle.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante seront systématiquement mises en œuvre.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 25 avril 2014

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
l'adjoint au chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,


Nicolas STACH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE LES VANS

COMMUNE DE MALBOSC

SEANCE DU 14 Novembre 2011

Date de convocation : 03 Novembre 2011	L'an deux mil onze, le 14 novembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie de MALBOSC, sous la présidence de M. Michel PIALET, Maire.									
Membres : <table border="1"><tr><td>En exercice :</td><td></td><td>11</td></tr><tr><td>Présents :</td><td></td><td>9</td></tr><tr><td>Votants :</td><td></td><td>10</td></tr></table>	En exercice :		11	Présents :		9	Votants :		10	Présents : Michel PIALET, Yves LEMAL, Evelyne AGNIEL, Robert CHAMBOREDON, Magali DUBOIS, Régis HUREZ, Huguette MARZEAU, Jean Emmanuel BAURAIN, Pierre CHAZERANS (arrivé à 20h) Absent représenté : Paul KELLER (pouvoir à Magali DUBOIS) Absente : Catherine FISSEUX,
En exercice :		11								
Présents :		9								
Votants :		10								
Décision N° 2011- 027	Secrétaire de séance : Yves LEMAL									

Délibération 2011-027 : ONF, GESTION FORESTIERE REVISION D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la révision d'aménagement de la forêt communale de Malbosc pour la période 2011-2030, établi par l'Office National des Forêts.

Après analyse de l'état de la forêt, les objectifs à assigner à la forêt ont été présentés et arrêtés en concertation avec la commune. Un programme d'actions a été dressé.

Le programme des coupes et les règles de gestion sont définies pour la période d'application de l'aménagement. Les travaux susceptibles d'être réalisés sont indiqués à titre indicatif ainsi qu'un bilan, financier prévisionnel annuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la révision d'aménagement de la forêt communale de Malbosc et le programme d'actions associé.

Pour : 10. Contre : 0 . Abstention : 0.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel PIALET



Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIERE



18 NOV. 2011

PRINCIPAUX OBJECTIFS POURSUIVIS, GUIDANT LES ACTIONS PROPOSEES EN FORET COMMUNALE DE MALBOSC POUR LA PERIODE 2011-2030

Le contexte

La forêt communale de Malbosc (52,48 ha), constituée de trois tènements sur deux cantons distincts, se situe au confluent des bassins versants de l'Eygues et l'Ennuye, en région IFN des Basses Cévennes.

Elle est potentiellement exposée au risque d'incendie.

Elle est essentiellement composée de plantations de Pin laricio d'une vingtaine d'années et de futaies de pin maritime de 20 à 60 ans. Bien que toutes les parcelles soient accessibles, la desserte reste difficile compte tenu de l'étroitesse et du profil du réseau public et des distances à parcourir (parcelle 1).

Les enjeux principaux de la forêt

La forêt présente des enjeux de production moyens sur 38% de sa surface, faibles sur 52%, reconnus de biodiversité sur toute la forêt (site Natura 2000 « Landes et forêts du Bois des Bartres »), ordinaires d'accueil du public et faibles de protection.

Il n'y a dans l'immédiat aucune demande d'affouage, la zone en taillis n'étant pas accessible.

L'impact de la faune est peu sensible sur la végétation. Le droit de chasse est cédé à l'ACCA.

Les grandes options de l'aménagement

Les plantations (parcelle 1) et les futaies résineuses sont traitées en futaie régulière.

Le taillis de la parcelle 1 est traité en taillis simple.

Les hypothèses de réchauffement climatique, les potentialités forestières médiocres incitent à privilégier une sylviculture extensive. Aussi, en l'absence de desserte, le taillis sera laissé en repos.

Le programme d'actions prévoit :

➤ *pour les coupes :*

- le passage en première éclaircie du perchis de Pin laricio : en effet, du fait d'une forte densité initiale (2 500 plants/ha), une forte diminution de densité va permettre une meilleure croissance des tiges en diamètre.

- la futaie de Pin maritime passera normalement en tour ; par contre, compte tenu de sa faible densité, la futaie de Pin de Salzman ne passera en coupe que lors de la seconde rotation.
- les jeunes futaies de Pin maritime ne pourront être exploitées qu'en fin d'aménagement et sous condition d'en améliorer la desserte.

➤ *pour les travaux :*

Les limites des parcelles 2 et 3 seront à matérialiser, uniquement si des coupes dans la jeune futaie de Pin maritime étaient programmées. Les limites de la parcelle 4 devront être entretenues (2 passages avant coupes).

Bilan prévisionnel

Le bilan financier prévisionnel est très légèrement bénéficiaire, grâce aux recettes des premières éclaircies et en l'absence de dépenses d'entretien des peuplements qui ne sont désormais plus nécessaires.

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Éléments signalétiques et administratifs

Situation administrative	
N° Identification de l'aménagement forestier	AO168935
N° Modification d'aménagement (0 initial et chrono des modifs)	
Aménagement de forêt (s)	communale
de (nom de la forêt ou nom générique si regroupement)	MALBOSC
Numéro du ou des départements de situation	-07- Ardèche
N° ONF de la région nationale IFN de référence	607- Basses Cévennes
Schéma régional d'aménagement de référence	Rhône-Alpes
Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	(révisions et modifications hors compétence ONF)
Décision du	(modifications de compétence ONF)
Période d'application	année
Année début aménagement	2011
Année échéance aménagement	2030

Détail des forêts aménagées (au moins 1ère ligne, plusieurs si forêts groupées ou fusion)			dernier aménagement		
dénomination	identifiant national de la forêt	surface cadastrale	date arrêté	début	échéance
forêt communale de MALBOSC	F19388R	52,4832 ha	19/09/1991	1991	2010

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	52,4832 ha
Surface retenue pour la gestion	52,48 ha
Surface boisée en début d'aménagement	47,40 ha
Surface en sylviculture	47,40 ha

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	270 m	916 m

La forêt dans son territoire

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Total
	nul ou sans objet	faible ordinaire local	moyen reconnu	fort	
Fonctions principales					
Production ligneuse	nul ou sans objet 5	faible 27	moyen 20	fort	52
Biodiversité		ordinaire	reconnu 52	fort	52
Paysage, accueil, eau potable		local 52	reconnu	fort	52
Protection contre les risques naturels	nul ou sans objet	faible 52	moyen	fort	52

Commentaires associés : concernant les enjeux de production, ils sont moyens

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom	Conséquences dans l'aménagement
Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...		aucun statut réglementaire répertorié	

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom	Conséquences dans l'aménagement
Aire d'adhésion de parc national	52 ha	P.N.C. des Cévennes	
Parc naturel régional	52 ha	Monts d'Ardèche	
Natura 2000 habitats (ZSC)	52 ha	FR 8201661	"Landes et forêts du Bois des Bartres"
ZNIEFF de type II	52 ha	719	Piémont cévenol

Eléments qui imposent des adaptations de gestion	surface concernée	Conséquences dans l'aménagement
Menaces fortes		
Incendies	52 ha	

Eléments forts imposant des mesures particulières		
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	52 ha	

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt		
Aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts tempête...		aucun élément particulier recensé

Peuplements et milieu naturel

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée (pas d'essence "vide")	Commentaires associés : le Pin de Salzmann, bien que peu représenté est à favoriser.
Pin de Salzmann	3%	
Pin laricio de Corse	30%	
Pin maritime	35%	
Cèdre de l'Atlas	22%	
Autres Feuillus	10%	

100%

Répartition des types de peuplement	surface gérée	% surface décrite	Commentaires associés : le taillis, d'aspect médiocre, est installé sur forte pente (volume sur pied estimé inférieur à 70 m ³ /ha) ; le perchis de Pin laricio est issue de plantations réalisées en 1990 ; la jeune futaie de pin maritime est assez dense (800 - 1 000 tiges/ha) avec de faibles diamètres et une hauteur moyenne de 10 à 12 m ; les futaies de pin maritime ou de pin de Salzmann ont une surface terrière moyenne de 22-24 m ² pour une hauteur de 18-22 m ; les plantations de cèdre et de feuillus ne dépassent jamais 3 m de haut
Type			
Perchis de Pin laricio de Corse de 20 ans	14,35	27%	
Plantation de Cèdre de l'Atlas de 20 ans	10,46	20%	
Plantation de feuillus divers (Chêne rouvre et Erable sycomore) de 20 ans	2,02	4%	
Jeune futaie de Pin maritime 20-40 ans	11,80	22%	
Futaie de Pin maritime 40-60 ans	5,47	10%	
Futaie de Pin de Salzmann 40-60 ans	0,47	1%	
Taillis de feuillus divers	2,83	5%	
Espaces non boisés	5,08	10%	
TOTAL	52,48		

Répartition des unités stationnelles	surface gérée	%	Typologie de stations forestières utilisée : Monts d'Ardèche - Guide simplifié - Identification des stations forestières - PNR des Monts d'Ardèche -CRPF Rhône-Alpes (2010)
Type			
US11 - Chênaie pubescente neutro-acidophile	0,40	1%	
US13 - Chênaie sessiflore - Hêtraie acidiphile	34,74	66%	
US16 - Chênaie verte ou pubescente fraîche, acidophile à	5,94	11%	
US17 - Chênaie verte ou pubescente mésophile et acidophile	11,40	22%	
TOTAL	52,48		

Décisions d'aménagement

Traitements sylvicoles	surface concernée	surface amgt passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	44,57	28,20
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière		
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)	2,83	
Taillis-sous-futaie (TSF)		
hors sylviculture	5,08	6,54
TOTAL	52,48	

Essences principales objectif et critères d'exploitabilité					
Essences principales objectif	Précisions	surface en sylviculture	%	âge exploitabilité (suivi surfacique)	diamètre exploitabilité retenu
Pin laricio de Corse		15,40	32,5%	100	50
Pin maritime	favoriser le Pin de Salzman si présent	21,00	44,3%	100	50
Cèdre de l'Atlas		11,00	23,2%	100	45
TOTAL		47,40			

Commentaires associés : le pin de Salzman est à favoriser, en particulier dans les parcelles 3 et 4 qui, dans le Document d'Objectifs du site Natura 2000 "Landes et forêts du Bois des Bartres", font parties de la zone sur laquelle est prévue l'action HAB1 qui vise à limiter la concurrence vis-à-vis de cette essence.

CHOIX DE RENOUELEMENT

Application aménagement passé		surface	Commentaires associés : la totalité de l'espace boisable de la forêt au moment du premier aménagement venait d'être boisée, il n'y a donc eu aucun effort de régénération de prévu
Surface à régénérer prévue			
Surface effectivement régénérée			
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée			

Choix du nouvel aménagement

Traitements avec renouvellement suivi en surface		44,57 ha	Commentaires associés : compte tenu de la jeunesse d'une grande partie des peuplements, il n'est prévu aucune surface en régénération
Surface d'équilibre (Se)		8,91	
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)			
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régénération (Sv)			
Surface du groupe de régénération (GR)			
Surface à ouvrir (So)			
Surface à terminer (St)			
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (sans coupe)			
Traitements en Taillis ou TSF		2,83 ha	Commentaires associés : aucun passage en coupe faute d'accessibilité
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		0,00 ha	
Traitements avec renouvellement non suivi en surface		0 ha	Commentaires associés :

Engagement environnemental		Surface
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	
	RBD : surf. boisée avec maintien de Très Gros Bois	
	Total	
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	
	RBI : surf. boisée (dans la limite de 500 ha)	
	Autres surf. boisée hors sylviculture sur le long terme	
Total		

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable

Programme d'actions

Partition de la forêt en groupes d'aménagement								
Classement	Libellé du groupe	Unités de gestion	surface totale	surface en sylviculture	rotation	surface en coupe	libre	libre
AME1	Groupe d'amélioration - perchis	1A	26,83	26,83	10	14,35		
AME2	Groupe d'amélioration - jeune futaie	2 - 3B	11,8	11,8	10	11,8		
AME3	Groupe d'amélioration - futaie	3A - 4	5,94	5,94	10	5,94		
TAI	Taillis	1B	2,83	2,83				
HSN	Hors sylviculture	1C	5,08					
TOTAL			52,48	47,40				

Programme des coupes									
Année de passage programmée	Parcelle	Unité de gestion (Index)	surface UG totale	surface UG à parcourir	groupe	VPR	libre	libre	libre
2016	4		3,87 ha	3,87 ha	AME3	170			
2018	1	A	26,83 ha	14,35 ha	AME1	450			
2026	4		3,87 ha	3,87 ha	AME3	200			
2026	3	A	0,47 ha	0,47 ha	AME3	20			
2028	1	A	26,83 ha	14,35 ha	AME1	600			
2029	2		7,01 ha	7,01 ha	AME2	250			
2029	3	B	4,79 ha	4,79 ha	AME2	150			

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre			LES MESURES GENERALES DE BONNE GESTION PREVUES PAR LES INSTRUCTIONS NE SONT PAS A MENTIONNER						
motif	localisation		prescriptions						

Consultations et obligations réglementaires	date
Consultation communes de situation (FD)	
Délibération de la collectivité propriétaire (FC)	14/11/11

rédigé le 31/12/2010
par le chef du projet d'aménagement


Jean-Paul Balva

vérifié le 31/12/2010
par le resp. aménagement de l'Agence


Bernard Deguilhen

proposé le 15/02/2011
par le directeur forêt


JURATIC Laurent

DOCUMENT ONF

730000

735000

740000

745000

CARTE DE LOCALISATION

échelle 1/100 000e

1945000

1945000

1940000

1940000

1935000

1935000

1930000

1930000

1925000

1925000

1920000

1920000

1915000

1915000

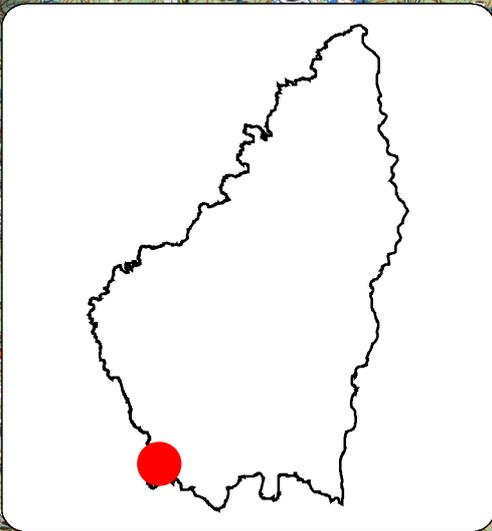
730000

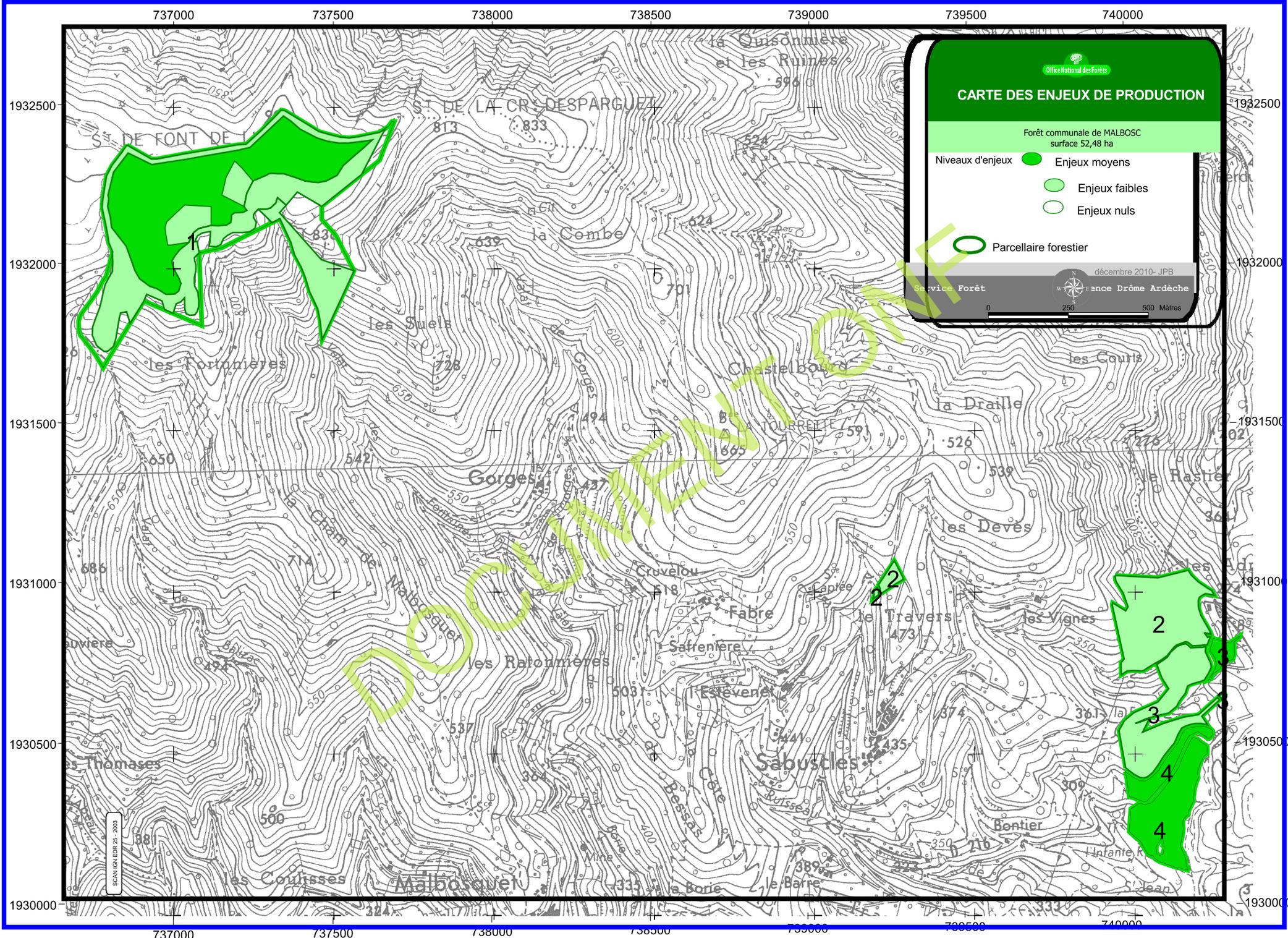
735000

740000

745000

Forêt communale de
MALBOSC





Office National des Forêts

CARTE DES ENJEUX DE PRODUCTION

Forêt communale de MALBOSQ
surface 52,48 ha

Niveaux d'enjeux

- Enjeux moyens
- Enjeux faibles
- Enjeux nuls

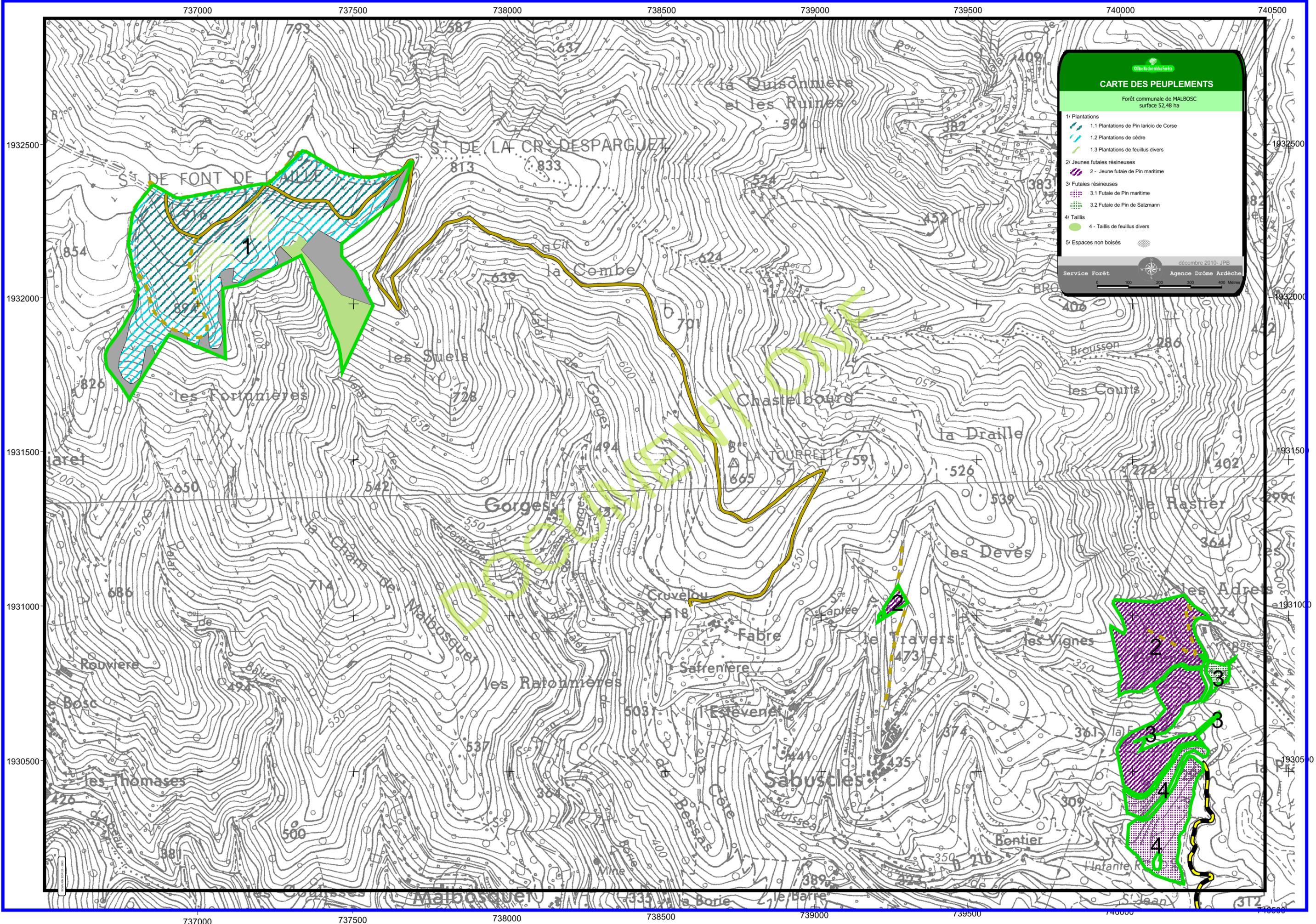
Parcelle forestière

décembre 2010 - JPB

Service Forêt France Drôme Ardèche

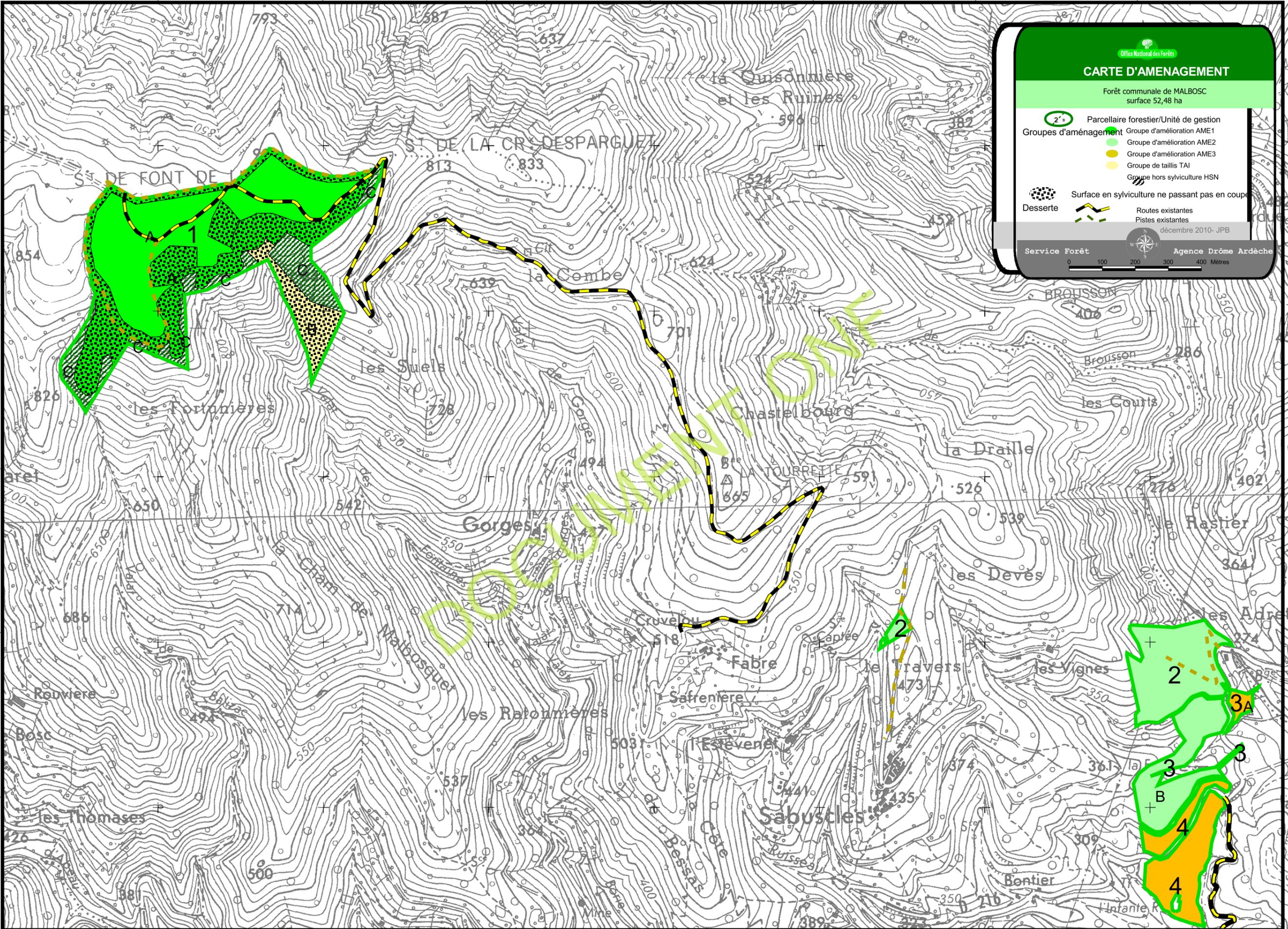
0 250 500 Mètres

SCAN IGN ED 28 - 2003



737000 737500 738000 738500 739000 739500 740000

1932500
1932000
1931500
1931000
1930500



Office National des Forêts

CARTE D'AMENAGEMENT

Forêt communale de MALBOSC
surface 52,48 ha

- 2° Parcelle forestier/Unité de gestion
- Groupes d'aménagement
 - Groupe d'amélioration AME1
 - Groupe d'amélioration AME2
 - Groupe d'amélioration AME3
 - Groupe de taillis TAI
 - Groupe hors sylviculture HSN
- Surface en sylviculture ne passant pas en coupe
- Desserte
 - Routes existantes
 - Pistes existantes

décembre 2010- JPB

Service Forêt Agence Drôme Ardèche

0 100 200 300 400 Mètres

737000 737500 738000 738500 739000 739500 740000

1930500

737000

737500

738000

738500

739000

739500

740000

1932500

1932500

1932000

1932000

1931500

1931500

1931000

1931000

1930500

1930500

1930000

1930000

Office National des Forêts

PLAN FORESTIER

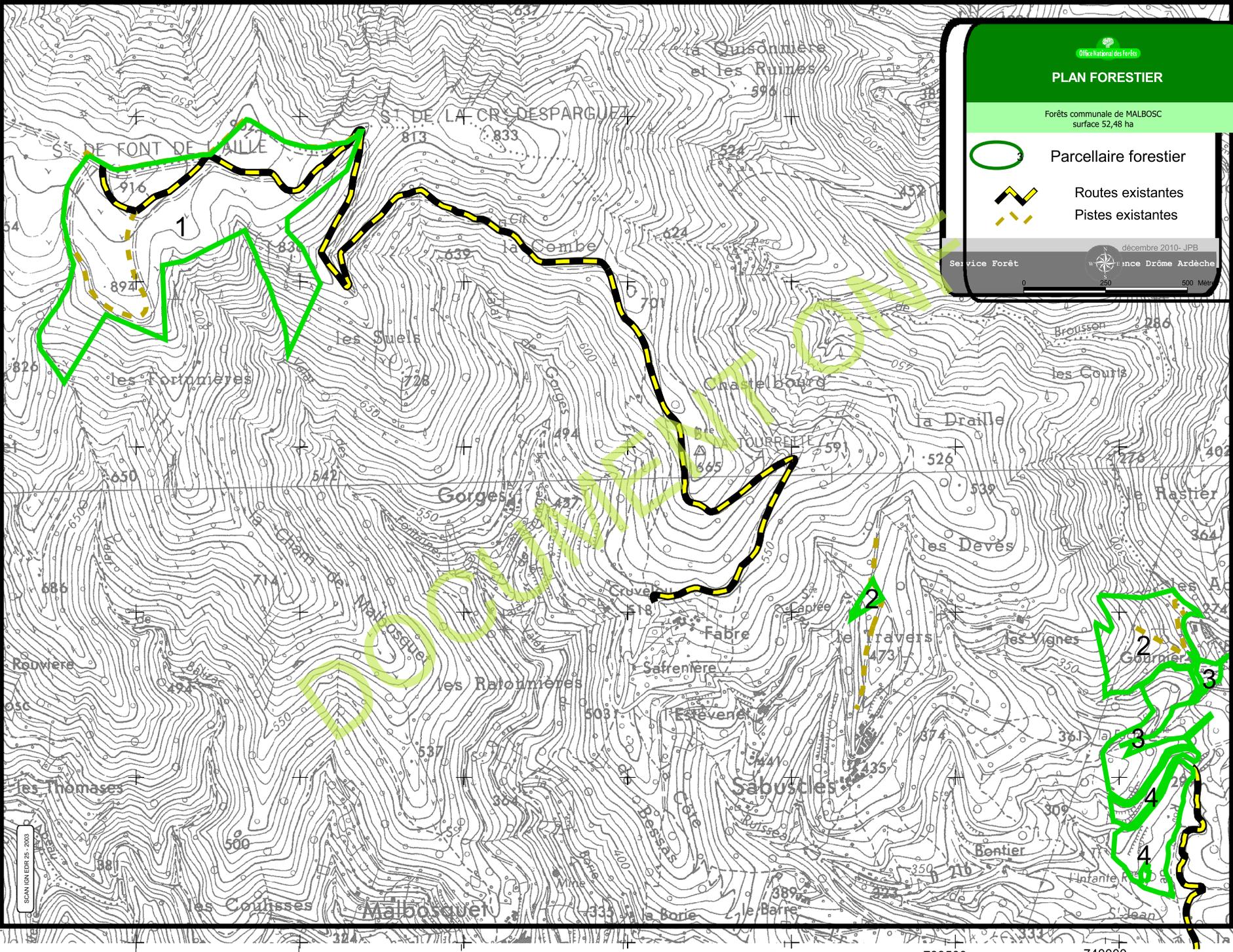
Forêts communale de MALBOSC
surface 52,48 ha

- Parcellaire forestier
- Routes existantes
- Pistes existantes

décembre 2010 - JPB

Service Forêt

France Drôme Ardèche



SCAN IGN EDN 25 / 2003